

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

Loi n° 36 /62

Accordant l'aval de la République du Congo à un prêt de 400 Millions de Francs CFA consenti par la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) à la Société Congolaise d'Aménagement de l'Habitat Urbain et Rural (SCAHUR).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er - Est accordé l'aval de la République du Congo au prêt de quatre cents (400) millions de francs CFA soit (8) millions de Nouveaux Francs, accordé par la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) à la Société Congolaise d'Aménagement de l'Habitat Urbain et Rural (SCAHUR) et destiné au financement d'un programme de construction de logements à Brazzaville et à Pointe-Noire, programme inscrit au plan de réalisations de cette Société pour l'année 1962.

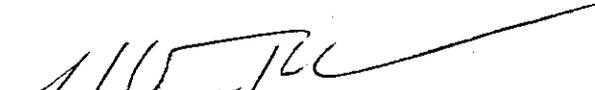
ARTICLE 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 Novembre 1962

Le Président
de l'Assemblée Nationale



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chef du Gouvernement,


Abbé Fulbert YOLOU